



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration de la carte communale  
d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren  
(Pyrénées-Atlantiques)**

N° MRAe : 2018ANA43

Dossier PP-2018-5953

**Porteur du Plan** : Commune d'Autevielle-Saint-Martin-Bideren  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 12 janvier 2018  
**Date d'avis de l'Agence régionale de santé** : 16 mars 2018

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 3 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général

Autevielle-Saint-Martin-Bideren est une commune des Pyrénées-Atlantiques d'une superficie de 5,87 km<sup>2</sup>. Située à plus d'une cinquantaine de kilomètres à l'est de Bayonne, la commune appartient à la communauté de communes du Béarn des Gaves. La commune compte 225 habitants en 2014 (INSEE).

La commune envisage l'accueil de 52 nouveaux habitants entre 2017 et 2027 et la construction de 26 logements. Elle souhaite également permettre le développement d'activités économiques. Pour répondre à ses besoins, la commune prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha pour la construction de logements et 0,8 ha pour l'accueil d'activités économiques.



Localisation de la commune de Autevielle-Saint-Martin-Bideren (Google map)

En l'absence de document de planification de l'urbanisme, la commune de Autevielle-Saint-Martin-Bideren est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme. L'élaboration d'une carte communale a été prescrite par délibération du Conseil municipal en octobre 2016 et le projet a été arrêté en novembre 2017.

Le territoire communal comprend une partie des sites Natura 2000 *Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche* (FR7200791) et *Le Saison (cours d'eau)* (FR7200790). À ce titre, le projet communal fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II. Remarques générales concernant la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation de la carte communale

Le rapport de présentation pour l'élaboration de la carte communale de Autevielle-Saint-Martin-Bideren répond aux exigences de l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme.

Les synthèses proposées dans le rapport de présentation permettent de cibler rapidement l'information et les enjeux liés au projet. Les illustrations (cartes, photographies et schémas) permettent d'avoir une bonne lisibilité du rapport.

Outre le suivi de la consommation de l'espace, le système d'indicateurs présenté aurait pu inclure un suivi de la population pour mieux suivre la mise en œuvre du projet communal. Des indicateurs portant sur l'assainissement auraient également mérités d'être ajoutés.

## III. Analyse du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

### III.1. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation fait état d'une croissance de la **population** depuis 1999 passant de 121 à 221 habitants en 2013, confirmée par les chiffres de l'INSEE, et indique par ailleurs une composition de

2,4 personnes par ménages en 2013. L'augmentation de la population s'explique par un solde migratoire<sup>1</sup> positif qui compense un solde naturel négatif.

En 2013, la commune compte 122 **logements** dont 91 résidences principales, 16 résidences secondaires et 15 logements vacants. Le parc de logement est essentiellement composé de grands logements dont les occupants sont majoritairement propriétaires.

Entre 2005 et 2015, 30 permis de construire ont été autorisés sur le territoire communal entraînant la **consommation** de 2,8 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à vocation d'habitat. Sur la même période, la consommation d'espaces à vocation d'activités économiques est de 0,2 ha à destination de bâtiments agricoles.

La commune est principalement résidentielle et dépend des communes voisines en termes d'équipement, de services et de commerces. L'agriculture est l'**activité économique** prépondérante.

## III.2. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

### a/ Les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- deux sites **Natura 2000** :
  - *Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (FR7200791)*
  - *Le Saison (cours d'eau) (FR7200790)*
- une **ZNIEFF**<sup>2</sup> : *Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents (720012972)*

Outre la prise en compte des sites listés ci-dessus, le rapport de présentation identifie les enjeux liés à la présence de **zones humides** ainsi qu'aux éléments constitutifs de la **trame verte et bleue** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

### b/ La ressource en eau et sa gestion

La présence de trois masses d'eau souterraines et d'un réseau hydrographique remarquable (sites Natura 2000 et ZNIEFF) font de la préservation de la ressource en eau un enjeu environnemental fort pour la commune.

Selon le rapport de présentation, « *le réseau d'eau potable couvre l'intégralité des secteurs bâtis sur les trois bourgs de la commune* ». Des précisions sur la capacité d'approvisionnement, le nombre de raccordements actuels et la capacité résiduelle auraient dû être intégrées au rapport afin de bénéficier d'une information satisfaisante sur le fonctionnement de l'existant.

Autevielle-Saint-Martin-Bideren dispose d'un réseau d'**assainissement collectif**. Une station d'épuration est présente dans chacun des bourgs. Au regard de la sensibilité des cours d'eau récepteurs (le Saison pour les stations de Saint-Martin et de Bideren, le Coudart pour la station d'Autevielle) et des travaux envisagés par la collectivité « *afin d'améliorer la qualité des rejets de ces stations* », des compléments devraient être ajoutés au rapport pour connaître l'état de fonctionnement de ces stations et la qualité de leurs rejets.

Par ailleurs, des informations concernant l'**assainissement individuel** devraient apparaître dans le rapport de présentation afin d'assurer la complète information du public.

### c/ Les risques et pollutions

La commune présente un **risque** d'inondation par remontée de nappe et par débordement du Gave d'Oloron et du Saison. La commune est également concernée par un risque sismique moyen (zone 4) ainsi que par un risque de mouvement de terrain et de retrait et gonflement d'argile.

Le rapport fait état de la présence de six poteaux de défense contre le risque d'incendie situés le long du réseau d'eau potable et dans chaque bourg.

En revanche, le rapport ne mentionne pas de potentiels **risques technologiques** sur le territoire communal. Au regard des impacts environnementaux que peuvent notamment avoir certains sites industriels et activités de services, il conviendrait de compléter le rapport de présentation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces risques et de permettre une meilleure information du public.

1 Le solde migratoire ou « solde apparent des entrées sorties » est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel (INSEE).

2 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

## IV. Projet communal et prise en compte de l'environnement

### IV.1. Établissement du projet communal et consommation d'espaces

La construction du projet communal se base, d'une part, sur une extrapolation du nombre de permis de construire autorisés sur 10 ans<sup>3</sup> et, d'autre part, sur une évaluation faite par le conseil municipal qui fixe à 2 % par an en moyenne la progression démographique de la commune pour les 10 ans à venir. Avec une diminution de la taille des ménages fixée arbitrairement à 2 personnes par ménage en 2027, la commune envisage l'accueil de 52 nouveaux habitants entre 2017 et 2027 et la construction de 26 logements.

Le rapport de présentation propose un seul scénario de développement, ne permettant pas d'envisager d'alternative au projet. De plus, les informations qui servent de référence à cet unique scénario, méritent d'être mieux explicitées afin de faciliter leur appréhension par le public.

La commune souhaite également maintenir et conforter l'activité économique notamment en préservant les surfaces agricoles et en délimitant une zone réservée à l'accueil d'activités économiques au nord du bourg de Saint-Martin. Toutefois, le rapport de présentation précise par ailleurs « *qu'il n'existe aujourd'hui aucune demande particulière provenant d'un professionnel* ». Le choix de la commune de créer une réserve foncière dédiée à l'implantation d'activités économiques mérite donc d'être plus amplement justifié.

Pour répondre à ses besoins, la commune prévoit, entre 2017 et 2027, l'ouverture à l'urbanisation de 2,8 ha pour la construction de logements (soit pour 26 logements, des parcelles moyennes de 1 100 m<sup>2</sup>) et 0,8 ha pour l'accueil d'activités économiques. En comparaison, la consommation de l'espace entre 2005 et 2015 était également de 2,8 ha pour le logement (mais pour une trentaine de logements soit environ 930 m<sup>2</sup> par parcelle) et de seulement 0,2 ha pour les activités économiques. Au regard de ces chiffres, il n'apparaît pas que « *l'objectif de consommation modérée de l'espace a été respecté par la commune tant pour la création de logement que pour l'activité* ».

### IV.2. Prise en compte de l'environnement

Le projet communal affiche la volonté de centrer l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. Des compléments permettant d'une part, de s'assurer du fait que « *les stations d'épuration seront [...] dimensionnées en fonction de l'arrivée de nouveaux habitants* » et, d'autre part, de pallier le manque d'information précédemment évoqué, permettraient de s'assurer de l'absence d'impacts environnementaux de la mise en œuvre du projet communal.

Chaque secteur ouvert à l'urbanisation a fait l'objet d'une analyse permettant d'évaluer les incidences environnementales en lien avec les enjeux écologiques du territoire. Certaines parcelles sont maintenues en zone constructible malgré la présence d'une zone humide (parcelle B291) ou d'une haie arbustive d'intérêt (parcelle A415). Ce choix pose question au regard des enjeux présents et mériterait d'être plus amplement justifié notamment par une démonstration de l'évitement et de la réduction des impacts environnementaux potentiels du projet.

---

3 Entre 2005 et 2015, 30 permis de construire ont été autorisés (cf. page 78)

## **V. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.**

Le projet de carte communale de Autevielle-Saint-Martin-Bideren vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2027 avec la construction de 26 nouveaux logements permettant l'accueil de 52 nouveaux habitants.

L'Autorité environnementale souligne que le dossier fourni identifie les principaux enjeux du territoire. Toutefois, elle estime que certaines thématiques méritent d'être mieux analysées, voire reconsidérées. C'est le cas notamment de l'expression du besoin en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, dont la maîtrise doit être renforcée. En effet, la carte communale ne permet ni de déterminer finement l'utilisation effective qui sera faite des espaces rendus constructibles ni, de fait, du nombre de logements qui seront effectivement réalisés.

Par ailleurs des compléments doivent être apportés sur les performances de l'assainissement collectif pour conforter l'absence d'impact sur l'environnement du projet communal.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN